



Société immobilière réglementée publique (SIRP)
Société Anonyme
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167
(ci-après la « Société »)

Assemblée Générale Extraordinaire

**Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée générale extraordinaire
qui aura lieu le 6 avril 2016 à 10h30, au siège social de la Société,
Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles**

Ordre du jour

1. Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres

Proposition de renouveler, conformément aux articles 620 et 630 du Code des Sociétés, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 11.1 des statuts, d'acquérir ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des Sociétés, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

La FSMA a approuvé la proposition de renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

La première proposition de résolution vise à renouveler, pour une nouvelle période de 5 ans (cette période est prévue par la loi), l'autorisation donnée au Conseil d'administration et aux filiales directes de la Société, d'acquérir ou de prendre en gage des actions de la Société en propre, en bourse ou de toute autre manière pour une contre-valeur minimale et maximale fixée par action, et ce, à concurrence de maximum 10% des actions émises. Cette autorisation entrera en vigueur à la date de la publication de la présente décision. À partir de cette même date, la précédente autorisation, accordée par l'Assemblée générale du 22 juin 2011 au Conseil d'administration et aux filiales directes visées ci-dessus, prendra fin.

2. Renouveaulement de l'autorisation générale du capital autorisé

2.1 Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé

Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des Sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.

2.2 Propositions de résolutions

Proposition de remplacer l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2011 (suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535), par une nouvelle autorisation, valable cinq (5) ans à compter de la publication de la présente décision, d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :

- 1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 €) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;
- 2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 €), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées ;
- 3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 €) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;

étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR) ;

et, par conséquent,

- 4°) de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de :

1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;

2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières réglementées ;

3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;

étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR).

Le droit de préférence des actionnaires ne peut être limité ou supprimé que conformément à l'article 9 des statuts.

Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2016.

Elle est renouvelable. »

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par un vote séparé pour chacun des points 1°), 2°), 3°) et 4°), l'autorisation proposée ci-dessus.

Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Il est important pour la Société de pouvoir disposer d'une flexibilité financière lui permettant d'une part, de réagir rapidement à toute opportunité qui se présenterait sur le marché et, d'autre part, de financer au moyen de ses fonds propres de nouveaux investissements s'inscrivant dans sa stratégie et créateurs de valeur pour les actionnaires, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

Par conséquent, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de renouveler pour une durée de cinq ans (cette durée étant prévue par la loi) l'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société, selon les conditions et modalités suivantes :

- à concurrence d'un montant maximum de 334.464.491,53 €, si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces avec maintien du droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société ;
- à concurrence d'un montant maximum de 66.892.898,30 €, si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société (qui constitue, pour une SIR, la seule alternative légalement possible en cas de suppression du droit de souscription préférentielle dans le cadre d'une augmentation en capital en espèces) ;
- et à concurrence d'un montant maximum de 66.892.898,30 €, dans tous les autres cas.

En toute hypothèse, le capital social ne pourra jamais être augmenté, dans le cadre du capital autorisé, d'un montant supérieur au capital social (soit 334.464.491,53 €). Le montant du capital social actuel résulte notamment d'opérations d'apport en nature d'immeubles et de distributions d'acomptes sur dividende en actions (ou en espèces), effectuées dans le cadre du capital autorisé.

Le Rapport spécial du Conseil d'administration sur le renouvellement de ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé établi en exécution de l'article 604, alinéa 2 du Code des Sociétés est disponible au siège de la Société et sur son site internet (www.befimmo.be).

3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Proposition de résolution :

Proposition de conférer :

- à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.

La troisième proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions de l'Assemblée.

Il est précisé que pour être adoptées, les résolutions reprises sous les points 1 et 2 de l'ordre du jour de cette Assemblée requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde Assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés) et un vote à la majorité, respectivement, des quatre-cinquièmes des voix émises à l'Assemblée pour la résolution relative au point 1 de l'ordre du jour et de trois-quarts des voix émises à l'Assemblée pour les résolutions relatives au point 2 de l'ordre du jour. Pour être valablement prise, la résolution sur le point 3 de l'ordre du jour doit réunir la majorité ordinaire.

Au cas où le quorum de présence requis ne serait pas atteint lors de cette Assemblée, une seconde Assemblée générale extraordinaire sera convoquée le **26 avril 2016**, qui délibérera valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de titres présents ou représentés. Elle se tiendra directement après l'Assemblée générale ordinaire de Befimmo SA qui sera convoquée le même jour à 10h30.

Formalités pratiques de participation à l'Assemblée générale extraordinaire

Pour participer à cette Assemblée générale extraordinaire du **6 avril 2016** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **23 mars 2016, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
- et qui ont informé la Société (via la banque centralisatrice) au plus tard le **31 mars 2016** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote, ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire du **6 avril 2016**.

Par conséquent, les titulaires d'actions dématérialisées doivent notifier à leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé au plus tard le 31 mars 2016 à minuit (heure belge) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et participer à l'Assemblée générale extraordinaire. L'intermédiaire financier produira à cet effet une attestation d'enregistrement (certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale extraordinaire). Le dépôt de l'attestation d'enregistrement visée ci-dessus par les propriétaires d'actions dématérialisées doit se faire au plus tard le 31 mars 2016 auprès de la banque centralisatrice : ING Belgium, Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles (be-lfm.coa.spa@ing.be).

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire du **6 avril 2016** doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **31 mars 2016**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration peut être obtenue sur le site internet de la Société (www.befimmo.be), par simple demande (+32 (0)2 679 38 13) ou par courriel (contact@befimmo.be). Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités pratiques (telles que décrites ci-dessous). L'original de la procuration signée (version papier) doit être notifiée à la Banque ING Belgium (Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles) et doit lui parvenir au plus tard le **31 mars 2016**.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le vote par correspondance peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.befimmo.be), par simple demande (+32 (0)2 679 38 13) ou par courriel (contact@befimmo.be). Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques (telles que décrites ci-dessous). L'original du vote par correspondance signé (version papier) doit être notifié à la Banque ING Belgium (Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles) et doit lui parvenir au plus tard le **31 mars 2016**.

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, mais aussi de déposer des propositions de décisions relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation à l'Assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **15 mars 2016** à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société adressera un accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **22 mars 2016**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles, le mandataire peut, en Assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. Les procurations doivent indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

En outre, dès la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le **31 mars 2016**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Adresse de contact

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

Befimmo SA

Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles

À l'attention de Mme Caroline Kerremans

Investor Relations & External Communication Manager
Tél. : + 32 (0)2 679 38 13
Fax : + 32 (0)2 679 38 66
Email : c.kerremans@befimmo.be

Agent centralisateur

Banque ING Belgium
Cours St Michel 60
1040 Bruxelles

Bruxelles, le 4 mars 2016.
Pour le Conseil d'administration.